

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 83-51 du 17 Février 1983  
portant transmission au Comité Permanent  
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,  
pour autorisation de ratification, de  
l'Accord de Prêt entre la République Po-  
pulaire du Bénin et le Fonds de l'OPEP  
pour le Développement International relatif  
au Projet de Développement de Bois de  
Chauffe au Sud du Bénin signé le 19 Jan-  
vier 1983 à Vienne (Autriche)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et  
la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'Accord de Prêt entre la République Populaire du Bénin et le  
Fonds de l'OPEP pour le Développement International signé à  
Vienne le 19 Janvier 1983 relatif au Projet de Développement  
de Bois de Chauffe au Sud du Bénin ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu à sa  
séance du 10 Février 1983 ;

DECRETE :

Le projet de décision dont la teneur suit sera présenté au  
Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le  
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Minis-  
tre des Finances et le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage  
et de la Pêche qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en  
soutenir la discussion.

PROJET DE DECISION

Autorisant la Ratification de l'Accord de Prêt N° 314 si-  
gné entre la République Populaire du Bénin et le Fonds de l'Orga-  
nisation des Pays Exploitateurs du Pétrole (OPEP) pour le Dévelop-  
pement International.

Le prêt d'un montant de 2,5 millions de dollars US, doit  
servir au financement du Projet de Développement de Bois de Chauffe  
au Sud du Bénin.

La Réalisation de ce projet vise essentiellement la résolu-  
tion des problèmes aigus d'approvisionnement en énergie domestique  
et à freiner la pression des populations sur les ressources fores-  
tières naturelles disponibles.

En effet, la pénurie de combustibles ligneux dans les grandes agglomérations du Sud du Pays devient une préoccupation au point où, pendant la période des grandes pluies, les ménages à faibles revenus dépensent plus du Tiers de leurs salaires pour l'acquisition de bois de feu ou du charbon de bois.

Une telle situation ne peut être améliorée que par la création de plantations forestières avec des essences énergétiques à croissance rapide qui rejettent vigoureusement des souches et qui ont la propriété d'améliorer les sols de culture.

Les conditions du Prêt N° 314 P OPEP, objet du présent exposé sont :

- Montant : 2.500.000\$ US soit environ 750.000.000 F CFA  
(1\$ = 300 F CFA)
- Intérêt : Sans intérêts
- Commission : 1 % l'an
- Durée : 17 ans avec 5 ans de différé. Ce Prêt se situe dans le cadre du 6ème Programme des Prêts du Fonds.

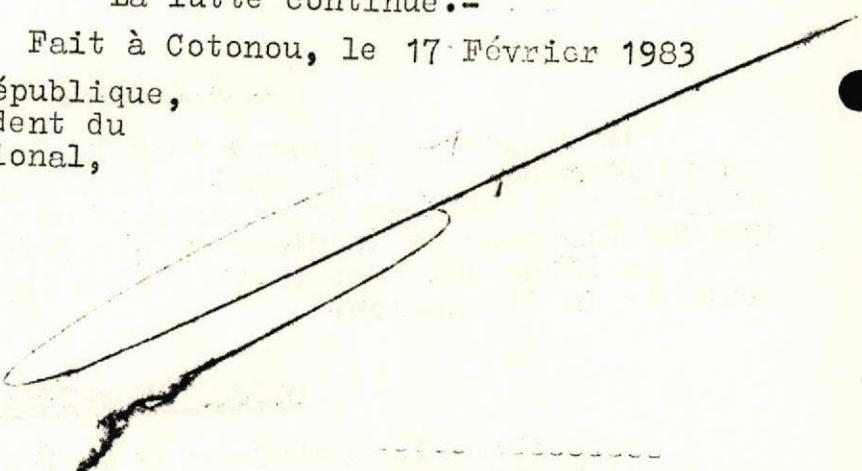
Au terme de cet exposé, il est à remarquer que de par son objet et les raisons qui y ont prévalu ainsi que des conditions qui l'accompagnent, cet accord de prêt est avantageux et contribue à la résolution d'un problème important des larges masses laborieuses de notre pays.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent Accord pour Ratification.

Prêt pour la Révolution !  
La lutte continue.--

Fait à Cotonou, le 17 Février 1983

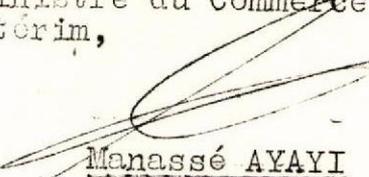
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

  
Mathieu KEREKOU

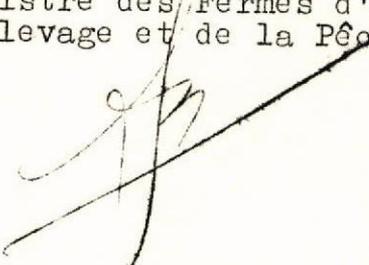
Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

  
Tiamiou ADJIBADE.--

pour Le Ministre des Finances absent,  
le Ministre du Commerce est chargé de  
l'intérim,

  
Manassé AYAYI

Le Ministre des Fermes d'Etat,  
de l'Elevage et de la Pêche,

  
Boukary ALIDOU.-

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 4 MAEC - MF - MFEEP 12 SGG 4  
ANR 20

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE  
DU COMITE PERMANENT

-----  
D E C I S I O N N°

autorisant la Ratification de l'Accord de Prêt entre la République Populaire du Bénin et le Fonds OPEP pour le Développement International signé le 19 Janvier 1983 à Vienne (Auriche)

LE COMITE PERMANENT  
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 qui l'a complétée ;

VU l'Accord de Prêt entre la République Populaire du Bénin et le Fonds OPEP pour le Développement International relatif au Projet de Développement de Bois de Chauffage au Sud du Bénin signé le 19 Janvier 1983 à Vienne (Autriche).

D E C I D E :

Article 1er.- Est autorisée, la Ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, de l'Accord de Prêt entre la République Populaire du Bénin et le Fonds OPEP pour le Développement International signé le 19 Janvier 1983 et dont le texte se trouve ci-joint. :

Article 2.- La présente décision sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le

Pour le Comité Permanent de l'Assemblée  
Nationale Révolutionnaire

Le Président du Comité Permanent,

Romain VILON GUEZO.-